

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ALPIN DES DIABLERETS

RÈGLEMENT 2022

Délai d'inscription : 1er avril 2022 – Deadline : 1st April 2022 – Einschreibefrist : 1. April 2022

ARTICLE 1

Le FIFAD est un festival destiné à encourager, promouvoir et développer la production cinématographique et télévisuelle autour de toutes formes d'aventures humaines vécues dans un cadre naturel et plus spécifiquement en montagne. Les productions doivent notamment promouvoir des valeurs telles que la solidarité, l'esprit d'ouverture et de découverte, le dépassement de soi, l'engagement, la protection et le respect de la nature dans une perspective de développement durable. Le Festival se donne pour mission de présenter non seulement des productions suisses, mais d'ouvrir sa sélection au monde entier.

ARTICLE 2

Entrent en compétition les productions (documentaires, films d'animation, films d'auteur/e) dont l'action ou le récit se déroule dans la nature et plus spécifiquement en montagne. Il peut s'agir de productions illustrant soit une région, soit la vie, l'identité ou les traditions de toutes celles et ceux qui vivent dans la nature et plus spécifiquement en montagne. Les films de fiction ne sont pas pris en considération. Les productions doivent entrer dans les 5 formes et expressions suivantes :

- I. Documentaires « sports extrêmes »
- II. Documentaires « montagne »
- III. Documentaires « nature, environnement »
- IV. Documentaires « exploration, aventure »
- V. Documentaires « culture du monde »

ARTICLE 3

Le FIFAD est ouvert à tous les réalisateur/trices et producteur/trices : professionnel/les, amateurs ou indépendant/es.

Ces productions doivent être de préférence commentées, doublées ou sous-titrées **en français**. Pour les films dont la bande sonore originale n'est pas en français, les auteur/es doivent nous fournir une transcription du texte (dialogue et commentaire, minuté) de préférence en français, sinon en anglais. Les traductions effectuées par les soins du Festival restent sa propriété.

ARTICLE 4

Pour les sélections, les bulletins d'inscription de toutes les productions doivent être obligatoirement accompagnés des éléments suivants :

- un lien vidéo permettant de visionner l'œuvre.
- un synopsis du film (5-10 lignes)
- 5 photos représentatives de l'œuvre (de haute qualité), dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite.

Ces documents resteront la propriété du Festival. Les bulletins d'inscription seront envoyés à l'adresse figurant sous l'art. 10. c)

Chaque concurrent/e peut inscrire au maximum 2 productions qui ne devront pas être antérieures à 3 ans.

Si votre film est sélectionné, le format exigé est PRORES 422 LT et idéalement PRORES 444 HD, ainsi qu'une version clean .mov (h264), .mp4 pour notre VOD.

ARTICLE 5

Le jury de sélection exclura d'emblée les films ne correspondant pas aux articles 2, 3, 4, 10 ou comportant une insertion publicitaire permanente.

La composition des jurys de sélection et de concours ne concerne que le comité de direction du Festival.

ARTICLE 6

Le Jury de concours sera composé de spécialistes de la montagne et de professionnel/les du cinéma et de la télévision.

ARTICLE 7

La projection des œuvres admises au concours aura lieu selon le programme établi par la direction du Festival.

ARTICLE 8

8. a) Le jury peut attribuer les prix suivants (*sous réserve de modifications) :

1. **Le GRAND PRIX DU FESTIVAL DES DIABLERETS** au film qui aura réuni tous les suffrages du jury. Dotation : 5'000.- CHF

2. **5 DIABLES D'OR** selon les catégories définies à l'art. 2.
Dotation : entre 2'500 et 1'000.- CHF

- a) à la meilleure production « sports extrêmes »
- b) au meilleur documentaire « montagne »
- c) au meilleur documentaire « environnement, nature »
- d) au meilleur documentaire « exploration/aventures »
- e) au meilleur documentaire « culture du monde »

3. **Le PRIX SPECIAL DU JURY** distingue une œuvre dont la réalisation, le style et la conception expriment une véritable originalité ou un renouveau. Il peut également encourager une première réalisation. Dotation : 5'000.- CHF

4. **Le PRIX DU PUBLIC.** L'attribution de ce prix sera faite sur la base des bulletins de vote récoltés après chaque séance de projection. Dotation : 1'000.- CHF

8. b) Le Jury garde en tout temps la possibilité de ne pas attribuer tous les prix mis à sa disposition. Si aucun film ne présente les qualificatifs nécessaires pour l'attribution d'un prix dans une catégorie spécifique, le Jury se réserve le droit d'attribuer **deux prix** dans une autre catégorie. **Ses décisions sont sans appel.**

8. c) Prix, distinctions et labels seront décernés à l'auteur/e du film primé.

8. d) La Direction du Festival invite les réalisateur/trices des films en compétition le jour de la projection de leur œuvre afin qu'ils puissent la présenter (1 nuit pour 1 personne et repas du soir, sans le déplacement). D'autre part, la direction espère vivement que les réalisateur/trices primés soient présent/es ou représenté/es lors du palmarès. Les réalisateur/trices seront avertis/es dès que le Jury aura rendu son verdict.

ARTICLE 9

Droits de diffusion :

Nous informons tous les concurrent/es que les droits des films sélectionnés pour la compétition sont accordés au FIFAD pour toute la durée du festival et ainsi qu'à l'occasion d'événements organisés par le FIFAD ou d'autres manifestations, **dans le cadre de la promotion générale du Festival et lors du FIFAD On Tour.**

Les droits sont aussi accordés au FIFAD pour une diffusion en ligne uniquement dans le cadre du festival, (la semaine du festival + 1 semaine supplémentaire pour les films primés). Le but de cette diffusion en ligne est de compléter l'offre du festival dans la même dynamique, donc de manière éphémère.

Les films sélectionnés en compétition peuvent faire l'objet d'une sélection spéciale pour être diffusés sur la plateforme de la SSR SRG « **PLAY SWISS** ». En contrepartie les producteurs et/ou réalisateurs concernés recevront gratuitement une version de leur œuvre avec un sous-titrage en français, en allemand et/ou en italien. La SSR SRG prendra directement contact avec les producteurs et/ou réalisateurs concernés pour finaliser les droits de diffusion.

ARTICLE 10

INSCRIPTIONS - ENVOIS - RENSEIGNEMENTS

10. a) Toute œuvre présentée au Festival est soumise au jury de sélection.

10. b) Chaque concurrent est prié de faire parvenir au Festival :

- le bulletin d'inscription (www.fifad.ch)
- un lien video du film
- un synopsis du film (5-10 lignes)
- le texte minuté du commentaire parlé original (ce point ne concerne pas les productions en langue française)
- 5 photos représentatives de l'œuvre (de haute qualité - min. 300 dpi), dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite.

Le Festival conservera dans ses archives les productions envoyées et n'en fera aucun usage commercial.

10. c) L'envoi doit être adressé via notre site internet (inscription en ligne) : www.fifad.ch
10. d) Les conditions d'envoi pour les versions originales des œuvres retenues parviendront aux intéressés dès la sélection terminée.

TOUT ENVOI NON CONFORME AUX DIRECTIVES CI-DESSUS SERA REFUSÉ !

ARTICLE 11

FRAIS - RETOUR – DIVERS

11. a) Les frais d'envoi des films et vidéos au Festival sont à la charge du participant. Le renvoi des films et vidéos au participant est pris en charge par le Festival.
11. b) Les productions sont confiées au Festival aux risques et périls du concurrent. Il est bien entendu qu'elles recevront les meilleurs soins et qu'elles seront manipulées par des personnes compétentes, mais toute responsabilité est déclinée en cas d'accident ou de perte.
11. c) Les organisateurs se chargent de conclure un contrat SUISA pour la projection des films et vidéos dans le cadre du Festival.
11. d) L'inscription de films ou vidéos implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.
11. f) Toute information complémentaire peut être obtenue à l'adresse mail suivante : info@fifad.ch

Festival du film alpin des Diablerets
Case postale 3
CH - 1865 Les Diablerets
(Switzerland)

Benoit Aymon
Directeur artistique

Solveig Sautier
Directrice opérationnelle